

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1232 (Rect)

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

À la fin de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« dont le taux de référence mentionné au VII du présent article est de 50 % »,

les mots :

« mentionnées au 1° du VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.